



2024/163

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ 20FS30 - LOCATION DE PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES ET MATÉRIELS DE CHANTIER POUR LA VILLE DE TARNOS**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et l'article R. 2194-5 relatif aux modifications de contrat ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

**Vu** la décision 2021/15 du 18 janvier 2021 attribuant le lot 2 « Divers matériels de chantier et petites fournitures de voirie » à la société KILOUTOU (33610 Canéjan),

**Vu** la décision 2022/242 du 27 mai 2022 actant la modification n°1,

**Vu** la décision 2023/458 du 25 septembre 2023 actant la modification n°2,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des commandes supplémentaires imprévues, pendant la 3ème période de reconduction de marché.

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la modification de contrat n°3 concernant le lot 2 du marché 20FS30 pour la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes avec la société KILOUTOU.

Les nouveaux seuils de commande sont donc fixés ainsi :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	24 000,00	Euros
Modifications antérieures	+ 6 000,00	Euros
Modification actuelle	+ 6 000,00	Euros
<b>Total du lot</b>	36 000,00	Euros
<b>Pourcentage d'évolution induit</b>	25	%

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.



**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à la société KILOUTOU

Fait à Tarnos, le 20 mars 2024

Le Maire de Tarnos



Publié sur le site internet de la ville le 09/04/2024